

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 4 Mars 2025

Du 25 Février 2025, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 4 Mars 2025, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 4 Mars à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odille, M. BROSSARD Kévin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : a été élu Madame POUSSIN Odile

Pouvoir de vote : néant

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2024 Commune et Lotissements (en annexe)
- Etat des charges du RPI 2024 (en annexe)
- Vote des subventions 2025 (en annexe)
- Demande subvention « produit des amendes de police » travaux sécurisation route du Pertre ;
- Dossier aménagement route de la Roche (mairie de Bréal-sous-Vitré) ;
- Travaux bar/restaurant :
 - point sur les travaux en cours ;
 - lot 2b TRAM TP : raccordements eaux usées et eaux pluviales (nécessité inspection caméra du réseau, linéaire réseau eaux pluviales plus important, regards branchement ..) ;
- Information aux élus (délégation du droit de préemption urbains) ;
- Compte-rendu conseil d'école du 25/02 et renouvellement de la dérogation aux principes d'organisation de la semaine scolaire depuis la rentrée scolaire 2018 (4 jours) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2025-03-01 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU Nicolas, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FOUCHER Emilien ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	743 976,54 €	713 509,54 €	1 457 486,08 €
	Recettes réalisées	176 984,43 €	522 890,47 €	699 874,90 €
	Restes à réaliser	212 640,70 €	0 €	212 640,70 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	743 976,54 €	713 509,54 €	1 457 486,08 €
	Dépenses réalisées	266 744,89 €	487 840,77 €	754 585,66 €
	Restes à réaliser	333 947,41 €	0 €	333 947,41 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-89 760,46 €	+ 35 049,70 €	-54 710,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 172 047,80 €	+ 200 774,52 €	+ 372 822,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 82 287,34 €	+ 235 824,22 €	+ 318 111,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-121 306,71 €	0 €	-121 306,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-39 019,37 €	+ 235 824,22 €	+ 196 804,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote
- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LA GRAVELLE

2025-03-02 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Lot La Maison Neuve

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Lot La Maison Neuve de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2024 du Lot La Maison Neuve de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU Nicolas, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FOUCHER Emilien désigné par le conseil ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	119 739,00 €	75 063,00€	194 802,00 €
	Recettes réalisées	65 058,00 €	65 301,00 €	130 359,00€
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	119 739 €	75 063,00 €	194 802,00 €
	Dépenses réalisées	65 301,00 €	66 384,00 €	131 685,00 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-243,00 €	-1083,00 €	-1326,00 €
Résultats	Résultats antérieurs	+ 54 681,00€	+ 6 290,57 €	+ 60 971,57 €

antérieurs reportés	reportés (+/-)			
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 54 438 €	+ 5 207,57 €	+ 59 645,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 54 438 €	+ 5 207,57 €	+ 59 645,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du Lot La Maison Neuve de LA GRAVELLE

2025-03-03 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Lot La Cassée

Compte de dissolution la clôture du budget est intervenue au 31/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-06 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE ;

Vu le CFU 2024 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DEULOFEU Nicolas, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FOUCHER Emilien ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0	0	0
	Recettes réalisées	0	0	0

	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0	0	0
	Dépenses réalisées	0	0	0
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	0	0
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0	0	0
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0	0	0
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2024 du Lot La Cassée de LA GRAVELLE

2025-03-04 : Etat des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte pour 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte pour l'année 2024.

Au vu de cet état la Commune de La Gravelle versera à la Commune de La Brûlatte la somme de 38 129,48 € et la Commune de La Brûlatte versera à la Commune de La Gravelle la somme de 19 525,38€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, pour l'année 2024, et donne délégation de signature à M. le Maire pour émettre un mandat à l'article 618 pour la somme de 38 129,48 € et un titre à l'article 74748 pour la somme de 19 525,38 €, envers la Commune de La Brûlatte.

2025-03-05 : Vote des subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau récapitulatif des propositions de subvention aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté les subventions 2025 aux associations ci-dessous énumérées :

- Comité des Fêtes : 1 000 €
- Club de l'Amitié : 500 €
- Association Anciens Combattants : 300 €
- Amicale de Parents d'Elèves du RPI : 400 €

- Coopérative scolaire école LA GRAVELLE : 1 040 €
- Espace de découverte et d'initiatives : 100 €
- Ass Pour le don du sang bénévole : 70 €
- Ass Pass'Sport Ecoles : 94 €
- Ass Alli'ages Ehpad Le Pertre 100 €
- Epicerie Coup de Main 171 €

2025-03-06 : Demande de subvention conseil départemental au titre du produit des amendes de police 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation de la RD 106 en agglomération entre le lieu-dit « Le Château » et La Maison-Neuve/La Rodrie.

Le projet porte sur l'aménagement d'une écluse biaise au lieu-dit « La Maison-Neuve » et l'aménagement d'un plateau surélevé au lieu-dit « Le Château », solutions permettant de réduire la vitesse de circulation et sécuriser les usagers. M. le Maire rappelle qu'un test d'écluse est en cours sur cette route jusqu'au 11/03/2025. Les élus considérant que le test actuel de l'écluse n'étant pas concluant, décident de ne retenir que les travaux de réalisation du plateau surélevé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 34 666 €HT (travaux et études) 41 599 € TTC

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention 2025 au titre du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention » :

- Décide la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 106 (plateau surélevé), en agglomération, tels que énumérés ci-dessus, dont le coût prévisionnel s'élève à : **34 666 € HT**(41 599 € TTC) ;
- Sollicite une subvention 2025 au titre du produit des amendes de police, au taux de 25% ;
- Arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

Dépenses

- Travaux/études 34 666 € HT (41 599 € TTC)

Recettes

- Subvention au taux de 25% de = 8 666,50 €

- Autofinancement 25 999,50 €

Total 34 666,00 € HT

- Donné délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2025-03-07 : Travaux route de la Roche (demande participation mairie Bréal/Vitré)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil de janvier 2025 il avait été demandé qu'un complément d'informations soit sollicité à la Mairie de Bréal-sous-Vitré concernant ces travaux d'aménagement de chicanes sur la route de La Roche (route mitoyenne). Il est demandé à la Commune de La Gravelle une participation financière.

M. le Maire présente aux élus les documents reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, décide de ne pas participer aux travaux, route de La Roche.

Pour la participation : 0 voix

Contre la participation : 13 voix

Abstention : 0 voix

Travaux bar restaurant :

2025-03-08 : Avenant n° 1 au lot 8 (isolation/cloisons sèches) DPI

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un avenant n° 1, au lot 8 (Isolation-cloisons sèches) attribué à l'entreprise DPI d'Ernée, pour la somme de (47 500 + variante 2 970,50 = 50 470,50 € HT).

L'avenant a pour objet de modifier la dénomination de l'entreprise et n'a pas d'incidence financière sur le marché :

- L'entreprise DPI a fusionné avec l'entreprise AMD et devient DELAHAYE JOHN SAS à compter du 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1, au lot n° 8, et donne délégation de signature à M. le Maire.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Route de la Roche :

Suite au refus des élus de participer aux travaux d'installation des chicanes sur cette route, un élu demande si un aménagement de type plots réfléchissants pourrait être mis en place.

Travaux au bar/restaurant :

Mme l'adjointe informe les élus de l'état d'avancement des travaux :

- L'entreprise TRAM TP a été obligé de réaliser un passage caméra dans des canalisations existantes avant de réaliser les travaux de raccordement EU/EP ;
- Suite à la pose de l'escalier, l'épaisseur du doublage est devenue insuffisante au droit de celui-ci, il s'est avéré nécessaire de modifier la trémie plancher haut RDC pour permettre le décalage de l'escalier et l'isolation en conséquence.
- L'électricien interviendra prochainement pour le passage des gaines.
- L'entreprise LUTELLIER (lot 3 charpente/ossature bois) va devoir réaliser le remplacement de solives.
- L'entreprise de carrelage (BREL) interviendra semaine 17.

Droit de préemption urbain :

M. le Maire informe les élus, que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu pour l'exercice du droit de préemption urbain, il a renoncé à exercer ce droit pour la vente du 46 rue Madame de Sévigné.

Conseil d'école du 25/02/2025 :

Mme l'adjointe fait part aux élus du compte-rendu de cette réunion :

- Divers projets du RPI pour 2025-2025 (fête de Noël du 14/12, spectacle de Noël, cycle natation de la GS au CM2, portes ouvertes dans les 2 écoles le 15/03, photos scolaires le 1/04, olympiades le 26/05, liaison GS-CP le 12/06, fête écoles du RPI le 29/06.
- Pour l'école de La Gravelle : spectacles JMF, séances de cinéma, validation des acquis CE2 (permis piéton, CM2 (B2i, permis internet), visite du collège de Port-Brillet, initiation à l'allemand, cross solidaire CM2 le 11/06, défi mathématiques, animation bibliothèque pour les CP-CE, projets musique ...
- Concernant la sécurité les documents ont été mis à jour dans les 2 écoles, pour La Gravelle un PPMS unifié est en cours.
- Les effectifs pour 2025-2026 s'établissent à 91 élèves sans les TPF, 53 élèves à La Gravelle et 38 à La Brûlatte.
- Rythmes scolaires : vote du conseil d'école en faveur du maintien du rythme à 4 jours.
- Evaluation des écoles du RPI en cours (rapport d'autoévaluation rédigé et envoyé à l'inspection académique.
- Demandes : utilisation outil de communication avec les familles E-primo et pour l'école de La Gravelle (protections autour des poteaux du but de foot, porte

extérieure toilettes garçons difficile à déverrouiller et à ouvrir, vérifier et réparer l'ensemble du grillage autour de l'école.

- Questions diverses : l'école de La Gravelle est sale à l'extérieur (nettoyage des murs), mettre une belle pancarte avec le nom de l'école sur le devant de l'école, mettre des panneaux de signalisation indiquant l'école, la cantine et la garderie (sera réalisé lors des travaux d'aménagement du bourg).

Divers :

L'ouverture de la pêche a eu lieu le 22 février (59 pêcheurs) ;

Assemblée générale du comité de jumelage le 21/03 à la salle de réunion cantine ;

Assemblée générale de l'épicerie coup de main le 5/03 à St Pierre la Cour.

Le comité des fêtes organisera un concours de palets le 28/06 lors de a fête communale.

M. l'adjoint informe les élus de la réponse faite par le conseil départemental pour la demande de prise en charge de remplacement de la buse à l'entrée du chemin de Cropé, route de St Pierre la Cour, afin d'évacuer le mieux possible les eaux lors de fortes pluies. C'est à la Commune de prendre en charge ces travaux.

Fin de la séance à 22h20

Rappel des délibérations :

2025-03-01 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Commune

2025-03-02 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Lot La Maison Neuve

2025-03-03 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Lot La Cassée

Compte de dissolution la clôture du budget est intervenue au 31/12/2023

2025-03-04 : Etat des charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte pour 2024

2025-03-05 : Vote des subventions 2025 aux associations

2025-03-06 : Demande de subvention conseil départemental au titre du produit des amendes de police 2025

2025-03-08 : Avenant n° 1 au lot 8 (isolation/cloisons sèches) DPI

